

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/090

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Joël PACULL (pouvoir donné à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 14/10/2025

CESSION DE VÉHICULE A LA COMMUNE À LA SUITE
DE LA SUBORDINATION DE LA VOIRIE À LA DÉFINITION D'UN
INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI 3DS

RAPPORTEUR : **M. Jean-Paul BILLES**

M. le Maire fait part d'un courriel reçu de la Direction des Finances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) concernant la cession aux communes de véhicules et matériels acquis entre 2016 et 2022, période durant laquelle la communauté urbaine détenait la compétence voirie. Il rappelle que la commune de Pézilla-La-Rivière était regroupée avec huit autres communes au sein du Pôle Territorial Grand-Ouest et qu'à ce titre, c'est PMMC qui a fait l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice pour le compte de la commune via les crédits inscrits dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) Voirie de Pézilla pour un montant de 29 707,69 € TTC. Au 1^{er} janvier 2023 la compétence voirie étant revenue aux communes et la loi 3 DS n'autorisant pas la mise à disposition, PMMC a décidé, lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025, de régulariser cette situation en cédant aux communes concernées ces véhicules à l'euro symbolique.

Compte tenu des amortissements enregistrés par PMMC, la valeur nette comptable de ce véhicule est de 8 912,31 € au 31/12/2025.

Ce véhicule présentant une valeur nette comptable, il sera nécessaire de constater une subvention.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M 57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, généralisée à toutes les catégories de collectivités locales au plus tard au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'au cours de la période 2016-2022, la gestion de la compétence voirie a requis l'acquisition d'un véhicule - balayeuse aspiratrice -,

CONSIDERANT que l'achat de ce bien a été géré directement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine via la PPI voirie de la commune ;

CONSIDERANT que la redéfinition de la compétence voirie au 1er janvier 2023 a rendu nécessaire de clarifier la situation de ce véhicule, sans possibilité de le mettre à disposition ;

CONSIDERANT que cette situation exceptionnelle a nécessité de trouver une solution pour ne pas pénaliser la commune qui avait déjà financé ce véhicule au moyen des crédits de la PPI Voirie ;

CONSIDERANT que le bien concerné n'est pas totalement amorti et présente une valeur nette comptable de 8 912,31 € au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT que ce matériel doit suivre la procédure de cession à l'euro symbolique de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers la commune ;

VU l'état des véhicules et du matériel pour la commune joint en annexe ;

DECIDE :

► **D'APPROUVER** la cession pour l'euro symbolique du véhicule listé en annexe par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la Commune de Pézilla-la-Rivière ;

► **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal de la Commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier de Saint-Estève à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE

Liste des véhicules achetés PAR PMMCU POUR la commune de PEZILLA LA RIVIERE en POLE GRAND OUEST

année	n°mandat	n° bd	objet	N° inventaire	montant	durée D'amort	annuité d'amortissements	cumul amortissement 2025 compris	Vnc au 31/12/2025
2018	4206	1167	BALAYEUSE ASPIRATRICE TENANT	AUT18_000570	29 707,69	10 ans	2970,77	20 795,38	8 912,31
			TOTAL		29 707,69			20 795,38	8 912,31
			VILLE DE PEZILLA-LA-RIVIERE TOTAL GENERAL		29 707,69			20 795,38	8 912,31